

**RAPPORT N° 04/2-56**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CREATION DE POSTE A L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**(Employé de Bibliothèque - 1 poste contractuel)**

Il apparaît nécessaire de renforcer temporairement l'effectif du personnel de la Maison de la Communication.

Je vous propose à cet effet la création d'un emploi contractuel d'Employé de Bibliothèque à l'effectif communal, en vertu de l'Article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Le contrat pourra être conclu pour une durée de 3 mois renouvelable 3 mois.

Les missions sont les suivantes :

- participer à la mise en place et au classement des collections ;
- développer des d'actions d'animations autour du livre ;
- assurer l'équipement et l'entretien matériel des collections, ainsi que celui des rayonnages ;
- participer au suivi des commandes et à la sélection des ouvrages ;
- effectuer les tâches nécessaires à l'exécution du service et veiller à la sécurité des personnes ;
- accueillir le public.

Le recrutement se fera parmi les candidats de niveau IV au minimum, avec une expérience professionnelle dans le domaine du livre.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 1 921,73 et 3 061,52 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience et du niveau du candidat retenu.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE DEPUTE-MAIRE**

**René-Paul VICTORIA**

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 04/2-56**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 7 mai 2004**

**OBJET**

**CREATION DE POSTE A L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**(Employé de Bibliothèque - 1 poste contractuel)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;


Sur le RAPPORT N° 04/2-56 présenté par le Député-Maire, au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création d'un emploi contractuel d'Employé de Bibliothèque à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 13 MAI 2004

 LE DEPUTE-MAIRE  
*René-Paul VICTORIA*  
René-Paul VICTORIA